



Décision n° CODEP-OLS-2020-023957 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2020 autorisant CIS bio international à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu de décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne), l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2020-022397 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 mars 2020 portant sur les mises en application des révisions de l’étude de gestion des déchets et des règles générales d’exploitation relatives à cette gestion ;

Vu les courriers de l’ASN référencés CODEP-OLS-2018-051053 du 24 octobre 2018, CODEP-OLS-2019-024482 du 29 mai 2019, CODEP-OLS-2019-036761 du 30 août 2019 et CODEP-OLS-2019-048121 du 15 novembre 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courrier SSN-CR/2018-273/ilvc du 14 septembre 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers SSN-CR/2019-171/Ph.D du 29 avril 2019, SSN-CR/2019-283/PhD du 8 août 2019, DON/2020-098/PhD du 30 mars 2020, courriel du 3 avril 2020 portant sur la modification du zonage déchets de référence du laboratoire 25,

Décide :**Article 1^{er}**

CIS bio international, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 29 dans les conditions prévues par sa demande du 14 septembre 2018 susvisée, ensemble les éléments complémentaires des 29 avril 2019, 8 août 2019, 30 mars 2020 et 3 avril 2020 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 avril 2020.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
par délégation, le directeur des déchets, des
installations de recherche et du cycle,

Signé par : Christophe KASSIOTIS